



Administration communale de Roeser  
40, Grand-Rue  
L-3394 Roeser

Références : 107764 & 108010-NS/2.3  
Dossier suivi par : Nicolas Schmitz  
Tél. : (+352) 247-86819  
E-mail : nicolas.schmitz@mev.etat.lu

Luxembourg, le **28 FEV. 2024**

**Objet :** Loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement (avis article 2.3)

**Modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la commune de Roeser concernant le reclassement d'une zone BEP en zone MIX-v à Roeser ainsi qu'une adaptation de l'article 7 de la partie écrite**

Monsieur le Bourgmestre,

Je me réfère à vos courriers du 22 décembre 2023 et du 5 février 2024 dans le contexte du dossier émarginé et vous informe que je partage l'appréciation du collège échevinal comme quoi des incidences notables sur l'environnement dans le sens de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ne sont pas prévisibles à travers la mise en œuvre du projet. Une analyse plus approfondie dans le cadre d'un rapport sur les incidences environnementales n'est donc pas nécessaire.

Selon le dossier soumis, votre projet prévoit la démolition des constructions existantes, ainsi que la construction de nouveaux bâtiments à fonction mixte. Dans la mesure où votre projet impliquera la destruction, voire la réduction des structures ligneuses présentes sur les parcelles 1281/1754 et 1281/1753, il sera nécessaire de vérifier leur statut de protection par rapport aux articles 17 et/ou 21 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles avant leur destruction ou réduction.

Je me permets de vous rappeler que conformément aux dispositions de l'article 2.7 de la loi modifiée du 22 mai 2008, la décision de ne pas réaliser une évaluation environnementale ainsi que les raisons qui auront abouti à cette conclusion devront faire l'objet d'une publicité adéquate.



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Environnement, du Climat  
et de la Biodiversité

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Serge Wilmes  
Ministre de l'Environnement, du Climat  
et de la Biodiversité

Copie : Ministère des Affaires intérieures  
Administration de la nature et des forêts